

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Synthèse de la participation du public en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement

Demande de dérogation pour atteinte à des espèces protégées

| dans le cadre du projet d'aménagement de la base de loisirs de Vaires-sur-Marne (77) |
|--|
| Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de France du 21 octobre 2022 au 4 novembre 2022 inclus sur le projet d'aménagement de la base de loisi de Vaires-sur-Marne susmentionné. |
| Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant : https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vaires-sur-marne-77-demande-de-derogation-pour-a12522.html |
| Nombre et nature des observations reçues : |
| Synthèse des modifications demandées : Sans objet. |
| Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, la présente synthèlindique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte. |
| Réponse aux observations du public : Sans objet. |
| Fait à Vincennes, le 10 novembre 2022 |
| |

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 94307 VINCENNES Cedex Accueil téléphonique: 01 87 36 45 00 Annexe : observations du public dont il a été tenu compte

| Sans objet |
|------------|
|------------|